

OBSERVATIONS DU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE – PARC ÉOLIEN DE REMIGNY VENDEUIL

Lundi 30 octobre 2017

Observation n°1 :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Bien que ne résidant pas dans l' Aisne, je traverse souvent ce département, sur le réseau autoroutier ou routier, et la multiplication excessive des parcs éoliens, particulièrement dans les environs de Saint-Quentin, m' amène à réagir, car comment peut-on porter de telles atteintes à ces paysages si remarquables par leur patrimoine historique, par ces plateaux semi-boisés occupés par les grandes cultures, céréalières ou bettravières...

Des éoliennes, comme les 4 éoliennes du projet présenté, de 165 mètres de hauteur, s' ajoutant aux huit machines opérationnelles depuis décembre 2015, ne sont pas à leur place ici, en ce qu' elles n' apportent aucune vraie réponse à la réduction du CO² non plus qu' à une soi-disant relève du nucléaire, lorsqu' on tient compte de la nature intermittente, pour ne pas dire aléatoire, de leur production, que l' on doit relayer par du thermique lorsqu' il n' y a pas de vent. A cet égard, je vous joins l' avis de l' Académie des Sciences, en date d' avril 2017, donc très récent.

Sur le projet particulier lui-même, j' ai relevé la **proximité trop grande éoliennes/habitations**, avec des distances de 950 m à 1230 m pour certaines maisons isolées, et moins de 1650 mètres pour des parties de villages (Vendeuil et Ly-Fontaine). Si cela est conforme à la réglementation, il ne faut pas perdre de vue que 500 m est une **distance minimale, et que l' enquête publique peut parfaitement suggérer une distance plus importante à l' autorité décisionnaire**. Vu la taille et la puissance des aérogénérateurs actuels, de nombreux pays ont choisi la règle des 10xh, 10 fois la hauteur de la machine, comme en Bavière ou Pologne.

Ce qui me choque plus encore est ce que j' ai relevé dans l' étude portant sur l' avifaune et les chiroptères : malgré de longues considérations visant à minimiser les problèmes, il ressort de cette étude que certaines espèces subiront des impacts forts, par perturbation dans leurs sites de vie, et plus gravement par collision avec les pales (surtout busards et divers chiroptères, mais ce n' est pas limitatif). Cela provient en particulier de ce qu' un couloir migratoire important de l' avifaune traverse le site éolien, et de ce que les nouvelles éoliennes E2, E3 et E4 sont à moins de 200 mètres de zones boisées (60 m pour l' une d' entre elles). Ce sont des faits qui ressortent aussi de l' avis de l' Autorité Environnementale, qui souligne aussi les lacunes de l' étude en ce qui concerne les chiroptères. L' industriel avoue aussi d' une certaine manière qu' il y a bien problème, puisqu' il prévoit un plan de bridage spécifique pour l' éolienne E2 !

L' étude hydrogéologique, ensuite, fait apparaître que les machines E1 et E2 sont en limite des périmètres éloignés de captages d' eau potable : cela n' est pas acceptable, vu les **quantités énormes de produits polluants, voire toxiques, contenus dans chaque aérogénérateur** : 1450 litres d' huiles et 600 litres de mélange eau/antigel de type TEXACO HAVOLINE XLC+B40 (dans quelle proportion, et où sont les fiches produits normalisées ?). Si je peux, je vous envoie celle du Tex. havo. Il est **absolument certain que toute fuite accidentelle de ce produit classé Xn pourrait avoir de graves conséquences**.

En conclusion, ne m' étant pas penché sur d' autres aspects du dossier, je vous suggère néanmoins, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, d' émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet présenté. Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Michel DESPLANCHES

Voir les pdf appelés OBSERVATION1 ANNEXE1 et OBSERVATION1 ANNEXE2 aussi mis en ligne.